



AVIS PUBLIC

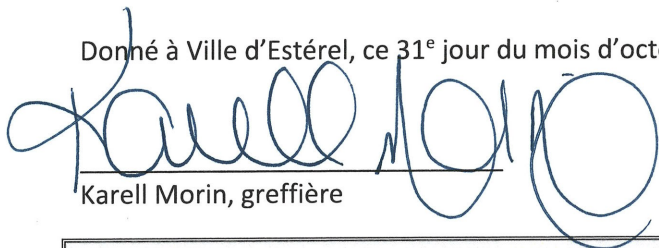
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant :

- le **Projet de règlement numéro 2025-747** modifiant le **Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498**, tel qu'amendé, afin de retirer les pentes de toit des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure
- et
- le **Projet de règlement numéro 2025-748** modifiant le **Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499**, tel qu'amendé, afin d'assujettir l'aménagement des piscines semi-creusées et semi-hors-terres à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2025, le conseil municipal de la Ville d'Estérel a adopté le *Projet de règlement numéro 2025-747 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498, tel qu'amendé, afin de retirer les pentes de toit des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure* et le *Projet de règlement numéro 2025-748 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499, tel qu'amendé, afin d'assujettir l'aménagement des piscines semi-creusées et semi-hors-terres à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation*;
2. Le projet de règlement numéro 2025-747 vise à retirer les pentes de toit du Règlement sur les dérogations mineures (2006-498), afin de l'harmoniser avec le Règlement de zonage (2006-493), où il n'y a désormais plus de pente minimale prescrite pour le toit d'une habitation. **Il ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;**
3. Le projet de règlement 2025-748 vise à assujettir l'aménagement des piscines semi-creusées et semi-hors-terres à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation, afin d'encadrer leur apparence et leur intégration paysagère dans le milieu bâti, conformément à la récente modification du Règlement de zonage (2006-493) qui permet désormais ce type d'installation sur le territoire d'Estérel. **Il ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;**
4. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le vendredi 21 novembre 2025, à 16 h 30** à l'hôtel de Ville d'Estérel, situé au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec). L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le Maire de la Ville ou tout autre personne qu'il désigne expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
5. Les projets de règlement peuvent être consulté sur le site Internet de la Ville (<https://villedesterel.com/documents-et-publications/reglements-et-politiques/>) ou à l'hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi;
6. Les projets de règlements visent **l'ensemble du territoire** de la Ville d'Estérel et ne contiennent pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville d'Estérel, ce 31^e jour du mois d'octobre 2025.


Karell Morin, greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 31 octobre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31^e jour du mois d'octobre 2025.


Karell Morin, greffière